

ARNICA FORMATIONS

Conditions Générales de Vente

Etablies le 31/07/2023

OBJET

Les présentes conditions de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par ARNICA Formations pour le compte d'un client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du client

VALIDATION D'INSCRIPTION

Le prescripteur peut demander une inscription à une formation dispensée par ARNICA Formations par tout moyen. Si concerné, une validation des prérequis peut avoir lieu. Un devis et une fiche d'inscription sont envoyés au prescripteur. Si le prescripteur accepte le devis, en le signant, et en complétant et signant la fiche d'inscription, une convention de formation est ensuite envoyée pour signature. La convention de formation signée, l'inscription est validée.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur pour le déroulement des formations est envoyé au client en même temps que le devis et la fiche d'inscription. L'acceptation du devis vaut acceptation du règlement intérieur.

CONDITIONS FINANCIERES, REGLEMENTS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont payables à réception, net et sans escompte. TVA non applicable, art. 293 B du CGI. Retard de paiement : Conformément aux dispositions de l'Article L441-6 du Code du commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours « fin de mois » à compter de la date d'émission de la facture. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture générera des pénalités de retard exigibles le jour suivant de la date de règlement figurant sur la facture au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, qui ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux légal, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article D441-5 du Code du commerce. Dans le cas où l'OPCO du client ne prendrait pas en charge le montant de la prestation dû à ARNICA Formations, les montants dûs et les frais associés seront intégralement facturés directement au client.

DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN STAGIAIRE

Aucun stagiaire ne peut se présenter à une formation à la place d'un autre sans avoir été préalablement validé par ARNICA Formations (délai minimum 72 heures avant le début de la formation).

ANNULATION, ABSENCE, INTERRUPTION D'UNE FORMATION DU FAIT DU CLIENT

A compter de la date de signature de la convention de formation, le client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client. En cas d'annulation par le client de la session à moins de 14 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le client s'engage au versement de 40 % du montant total du coût de la formation à titre de dédommagement. En cas d'absence d'un stagiaire, sans remplacement par une autre personne de même profil, Arnica Formations facturera la totalité du coût de la formation. En cas d'annulation par l'entreprise le jour de la formation, le stage sera facturé en totalité. Tout stage commencé est dû en totalité. Pour des raisons pédagogiques, Arnica Formations se réserve le droit d'ajourner les formations particulièrement dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant. Dans le cas où une formation réglementaire exige un minimum de stagiaires le client devra veiller à ce que le nombre de stagiaires soit supérieur ou égal au minimum requis le jour de la formation. Dans le cas où le client ne serait pas en mesure de convoquer le nombre de stagiaires suffisant la formation sera annulée et le montant dû par le client lui sera facturé par ARNICA Formations, aux conditions d'annulation prévues ci-dessus.

REPORT OU ANNULATION DE LA FORMATION DU FAIT DE L'ORGANISME DE FORMATION

En application de l'Article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention de formation, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle. Toute somme facturée au titre de dédommagement, réparation ou dédit ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

SOUS-TRAITANCE

ARNICA Formations se réserve le droit de sous-traiter l'animation de la formation à un sous-traitant. Le processus de recrutement des intervenants est à la disposition du client sur simple demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les obligations d'ARNICA Formations relatives à ses activités de formation seront suspendues pendant la durée de cette cause. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle dispose ainsi : «L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code. L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale, de la Banque de France, de l'Institut de France, de l'Académie française, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, de l'Académie des sciences, de l'Académie des beaux-arts ou de l'Académie des sciences morales et politiques. Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

L'article L 123-1 précise la durée de vie de ce droit de propriété intellectuelle : « L'auteur jouit, sa vie durant du droit exclusif d'exploiter son œuvre sous quelque forme que ce soit et d'en tirer un profit pécuniaire. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants-droits pendant l'année civile en cours et les soixante-dix années qui suivent ».

Tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux formations d'ARNICA Formations, et notamment tous droits d'auteur, marques, dessins et modèles, bases de données ou logiciels d'ARNICA Formations et les droits de reproduction, représentation et adaptation qui en découlent appartiennent et restent la propriété d'ARNICA Formations, sans que rien ne puisse être interprété comme cédant ou transférant le moindre droit de propriété à tout tiers.

Conformément à l'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est interdit de reproduire, copier, modifier, transmettre, diffuser de toute manière que ce soit, même partiellement, sur tout type de support, tout élément provenant des formations d'ARNICA Formations (par exemple, mais non exclusivement : textes, logos, images, éléments sonores, vidéos, logiciels, icônes) sans l'autorisation écrite, explicite et préalable d'ARNICA Formations.

Les contenus de formation et les documentations disponibles sur le Site ou dans les formations dispensées ne constituent en aucun cas une source officielle relative aux réglementations et normes techniques, scientifiques ou organisationnelles applicables aux domaines cités. Ces contenus ont été développés uniquement dans un objectif pédagogique et de facilitation du partage de l'information pour les stagiaires.

CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

Les échanges avec ARNICA Formations ont de base un caractère d'informations confidentielles. Chacune des parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie à un tiers quelconque, autre que les personnes ayant besoin de les connaître pour l'exécution des présentes conditions générales de vente, et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes conditions générales de vente. Le professionnel se porte fort du respect par ses apprenants de ces obligations. Les obligations des parties à l'égard des informations confidentielles demeurent en vigueur pendant toute la durée de la formation et aussi longtemps, après son terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour la partie les divulguant et, en toute hypothèse. ARNICA Formations s'engage à veiller au respect par ses sous-traitants des conditions de sécurité et de confidentialité des informations confidentielles transmises dans le cadre d'une obligation de moyens.

PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

ARNICA Formations s'engage à considérer comme confidentielle les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du client, à son organisation et à son personnel, que sa mission l'amènerait à connaître. ARNICA Formations s'engage à ne pas divulguer lesdites informations confidentielles à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client et à respecter la présente clause de confidentialité aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le client lui-même. Les formateurs et sous-traitants qui réalisent les missions confiées par le client respectent cette clause de confidentialité.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont régies par la loi française. Tout différend né de la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des CGV pour quelque cause que ce soit fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. À défaut de conciliation, tout différend entre les parties né de la formation, l'interprétation, l'exécution, la cessation ou la résiliation des CGV sera porté devant le tribunal compétent de Saint Brieuc, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.